

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-10/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales.
Exercice 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALES
Messieurs José MOYA, Pierre MICHEAU, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, François RENEAUD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Aline SIEMEMCOFF,
Messieurs Gilles MARTINEZ, Philippe GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Ascension GONZALES

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2019
VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, en accord avec lui,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	22,81%	25,35%
Taxe foncière (bâti)	50,73%	56,38%
Taxe foncière (non bâti)	143,21%	159,16%

Convocation du CM en
date du 9 avril 2019

Et DE DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,

D'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2019 est donc de 225 482 ,69 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 17 avril 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP

